FRC 1. 3604
3604
Case FRC 10824

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE BLIN,

Sur un arrêté du ministre des finances, qui assujétit au timbre les reconnaissances délivrées aux bureaux des postes.

Séance du 19 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La loi du 6 prairial dernier assujétit au timbre proportionnel les billets et obligations non négociables et les mandats à terme de place en place. Le ministre des finances, croyant sans doute trouver un nouveau

moyen d'élever les recettes au niveau des dépenses, a donné à cette loi une interprétation dont elle n'est nullement susceptible, ou plutôt une extension réelle, ce qui n'entre pas dans ses attributions.

Il a pris un arrêté en vertu duquel il assujettit au droit de timbre les reconnoissances qui sont délivrées aux bureaux des postes, pour les sommes qui y sont déposées, et pour l'envoi desquelles il est perçu un droit de cinq pour cent au profit du trésor public. Il n'est aucun de vous peut-être qui n'ait eu l'occasion de faire de semblables envois, et qui ne sente par conséquent combien il est absurde d'assimiler à des billets résultant de transactions ou prêts entre particuliers (les seuls que la loi ait voulu atteindre), les reconnoissances délivrées par les directeurs des postes des sommes qui leur sont confiées; reconnoissances qui ne sont autre chose qu'une garantie pour celui qui dépose, un avis pour celui qui doit compter (qui n'est jamais et ne peut être qu'un directeur des postes), des reconnoissances qui ne sont point transmissibles, et dont le but unique est de mettre entre les mains de ceux auxquels les sommes sont adressées la preuve de leur destination, et dont la rentrée sert à couvrir la responsabilité du directeur qui les délivre; ces reconnoissances enfin ne sont qu'un moyen pris pour que ceux auxquels les envois sont faits puissent se faire reconnoître, et pour éviter les erreurs qui ne manqueroient pas d'avoir lieu sans cette précaution, purement et simplement administrative.

J'ajouterai, citoyens représentans, que si l'effet de l'arrêté du ministre des finances pouvoit subsister, il en résulteroit nécessairement une diminution dans le produit : on perçoit, comme je vous l'ai dit, cinq pour cent sur toutes les sommes déposées à la poste, quelque soit la distance qu'elles aient à parcourir,

BERRY LIBRARY

Déja, en raison de ce prix excessif, on n'a recours à la poste que pour les sommes médiocres, ou, dans des cas urgens, pour des sommes un peu considérables. Si on y ajoute le droit de timbre proportionnel, on ne s'en servira plus du tout; on perdra tout à-la-fois et les sommes qu'on pouvoit percevoir, si le droit du timbre n'avoit pas lieu, et le montant du droit de timbre, dont tous les directeurs ont l'ordre de faire l'avance. Enfin vous n'avez pas voulu, et vous n'avez pu vouloir que ces reconnoissances fussent assujetties au timbre: la loi ne renferme aucune disposition qui, raisonnablement, ait pu le faire croire; cette fausse application du ministre des finances est tout à-la-fois nuisible aux intérêts de la République, et une exaction envers le public.

Je demande qu'il soit fait un message au Directoire pour l'inviter à annuller ledit arrêté comme contraire à l'esprit et à la lettre de la loi du 6 prairial, en vertu de laquelle il a été pris.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.